



Conseil de
l'Union européenne

172677/EU XXVII.GP
Eingelangt am 09/02/24

Bruxelles, le 9 février 2024
(OR. en)

5936/24

CSDP/PSDC 52
CFSP/PESC 171
COAFR 48
PSC DEC 4
EUTM SOMALIA 2

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ relative à l'acceptation d'une contribution d'État tiers à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes (EUTM Somalia) (EUTM Somalia/1/2024)

5936/24

AM/sj

RELEX.1

FR

DÉCISION (PESC) 2024/...
DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du ...

**relative à l'acceptation d'une contribution d'État tiers
à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer
à la formation des forces de sécurité somaliennes (EUTM Somalia)
(EUTM Somalia/1/2024)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2010/96/PESC du Conseil du 15 février 2010 relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes¹,

¹ JO L 44 du 19.2.2010, p. 16.

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 8, paragraphe 2, de la décision 2010/96/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité à prendre les décisions appropriées concernant l'acceptation des contributions à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes (EUTM Somalia) proposées par des États tiers.
- (2) Conformément à la recommandation du commandant de mission de l'EUTM Somalia concernant une contribution proposée par la République de Moldavie et à l'avis rendu par le Comité militaire de l'Union européenne à cet égard, il convient que cette contribution soit acceptée et considérée comme importante,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La contribution de la République de Moldavie à l'EUTM Somalia est acceptée et considérée comme importante.
2. La République de Moldavie est exemptée de contributions financières au budget de l'EUTM Somalia.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité politique et de sécurité
Le président / La présidente*
